

ST
vibes
DES -> v. Laurent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
du Var

Service Aménagement Durable

Bureau Risques

Affaire suivie par :
Danielle Dubois
Téléphone 04 94 46 83 16
Fax 04 94 46 80 08
Courriel : danielle.dubois@var.gouv.fr

COMMUNE DE SAINT-TROPEZ
COURMAYEUR

Le 03 JUIN 2019

N° 95285

Objet : DST

Objet : URBA
VL

Toulon, le 03 JUIN 2019

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer

à

Monsieur le Maire
de Saint-Tropez

OBJET : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

P.J.: Arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques et pollutions et dossier communal d'information de votre commune mis à jour

Par courrier du 18 octobre 2011, vous avez reçu les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur votre commune.

L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers pour votre commune, fait l'objet d'une mise à jour au regard de nouvelles dispositions, introduites par le décret n°2015-1353, relatives aux secteurs d'informations sur les sols (SIS). Les SIS s'inscrivent désormais dans l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (voir notamment article R125-23 du code de l'environnement).

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant création des SIS, précise les modalités à mettre en œuvre et répertorie, les parcelles identifiées en SIS sur votre territoire communal. Par conséquent, il convient de mettre à jour les éléments d'information des risques et pollutions sur votre commune.

Vous trouverez donc ci-joint les nouveaux éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans votre commune. Ces éléments, constitués d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 03 juin 2019 et du dossier communal d'informations mis à jour, doivent être tenus à disposition du public en mairie.

Enfin, je vous informe que ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site www.sigvar.org et accessibles depuis le portail internet des services de l'État dans le Var.

le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

David BARJON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr



ARRETE PREFECTORAL DDTM/SAD/BR-N°19-05-14 du 03 JUIN 2019
relatif à l'élaboration de l'état des risques et pollutions
de biens immobiliers

Commune de SAINT-TROPEZ

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.563-4 et D.563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-TROPEZ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, dans l'effet de signer, notamment, tous actes, documents administratifs, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Var ;

Considérant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires pour les terrains situés en secteur d'information sur les sols, en application de l'article L125-7 du code de l'environnement ;

Considérant la situation d'un terrain répertorié, par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019, en secteur d'information sur les sols sur la commune de SAINT-TROPEZ ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de SAINT-TROPEZ est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-TROPEZ sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche communale d'informations sur les risques et pollutions auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune ;
- la fiche synthétique d'informations sur le risque sismique ;
- la fiche synthétique d'information liée aux secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- la fiche relative à la parcelle située en secteur d'information sur les sols (SIS) sur la commune ;
- l'adresse internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ;
- l'adresse internet du site sur lequel il est possible de consulter l'arrêté préfectoral portant création des SIS sur le département du Var.

Ce dossier, avec les documents de référence mentionnés ci-dessus, est librement consultable en mairie et à la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : politiques publiques/prévention sécurité des-biens et-des personnes/risques naturels et technologiques).

ARTICLE 3 :

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés à Monsieur le maire de la commune de SAINT-TROPEZ et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Toulon, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Draguignan, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le maire de la commune de SAINT-TROPEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var,



David BARJON



DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

ACQUÉREURS - LOCATAIRES

COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

Préfecture de département

Code postal : 83 990

Commune de SAINT-TROPEZ

Code INSEE : 83 119

Fiche communale d'information risques et pollutions
 aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et sols pollués

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DDTM/SAD/BR-n°19-05-14

du :

03/06/19

mis à jour le :

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

 oui : non :

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé :

 oui : non :

 Ce PPR est **approuvé** :

 oui : non :

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet *

 consultable sur Internet *

 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

 oui : non :
3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

 oui : non :

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet *

 consultable sur Internet *

 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

 oui : non :
4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

 oui : non :

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

 oui : non :

 Ce PPR est **approuvé** :

 oui : non :

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

 consultable sur Internet *

 consultable sur Internet *

 consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

 oui : non :
5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

 Zone 1 Zone 2 Zone 3 Zone 4 Zone 5

Très faible : faible : modérée : moyenne : forte :

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

 consultable sur Internet *
6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

 oui : non :

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

l'Arrêté préfectoral du 26/04/2019 + les fiches annexées

 consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont disponibles:
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/anciens-sites-industriels-et-sols-pollues-r243.html>
8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

 ! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

 catastrophes naturelles nombre **8**

catastrophes technologiques nombre

Date: mai 2019

Le préfet de département

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE SISMIQUE

COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

I. Nature et caractéristique de l'aléa – intensité du risque

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

II. Le zonage sismique

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le nouveau zonage sismique de la France divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle communale.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte.

Dans le VAR, toutes les communes sont classées en zones de sismicité 2 à 4 (carte annexée à cette fiche).

La commune de SAINT-TROPEZ est située en zone 2, sismicité faible.

III. Les règles de construction parasismique

Le zonage sismique de la France impose (dans les zones 2, 3, 4 et 5) l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves et les bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension notamment.

Ces règles sont définies par les normes Eurocode 8, qui ont pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions pour atteindre ce but.

En cas de secousse « nominale », c'est-à-dire avec une ampleur théorique maximale fixée selon chaque zone, la construction peut subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants.

En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les endommagements et, ainsi, les pertes économiques. Ces nouvelles règles sont applicables à partir de mai 2011 à tout type de construction.

Les principales références réglementaires concernent l'article L.563-1 du code de l'environnement, le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Les règles de classification issues de l'arrêté du 22 octobre 2010 sont synthétisées ci-après:

- catégorie d'importance I : bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée ;
- catégorie d'importance II : habitations individuelles, établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bureaux ou établissements commerciaux non ERP ($h \leq 28$ m, max. 300 pers.), bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes, parcs de stationnement ouverts au public ;

- catégorie d'importance III : ERP de catégories 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux de hauteur supérieure à 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires ;
- catégorie d'importance IV : bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaires à la gestion de crise, centres météorologiques.

Dans les zones de **sismicité faible (zone 2)**, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- la prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu,
- la qualité des matériaux utilisés,
- la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité),
- l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages),
- la bonne exécution des travaux.

IV. Les grands principes de construction parasismique

- fondations reliées entre elles,
- liaisonnement fondations-bâtiments-charpente,
- chaînages verticaux et horizontaux avec liaison continue,
- encadrement des ouvertures (portes, fenêtres),
- murs de refend,
- panneaux rigides,
- fixation de la charpente aux chaînages,
- triangulation de la charpente,
- chaînage sur les rampants,
- toiture rigide,

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement de sa maison permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

V. Informations générales

Le risque sismique : <http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-sismique>

Ma commune face au risque : <http://www.georisques.gouv.fr/index.php>

Plan séisme : <http://www.planseisme.fr>

Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr>

Date d'élaboration de la fiche : avril 2011

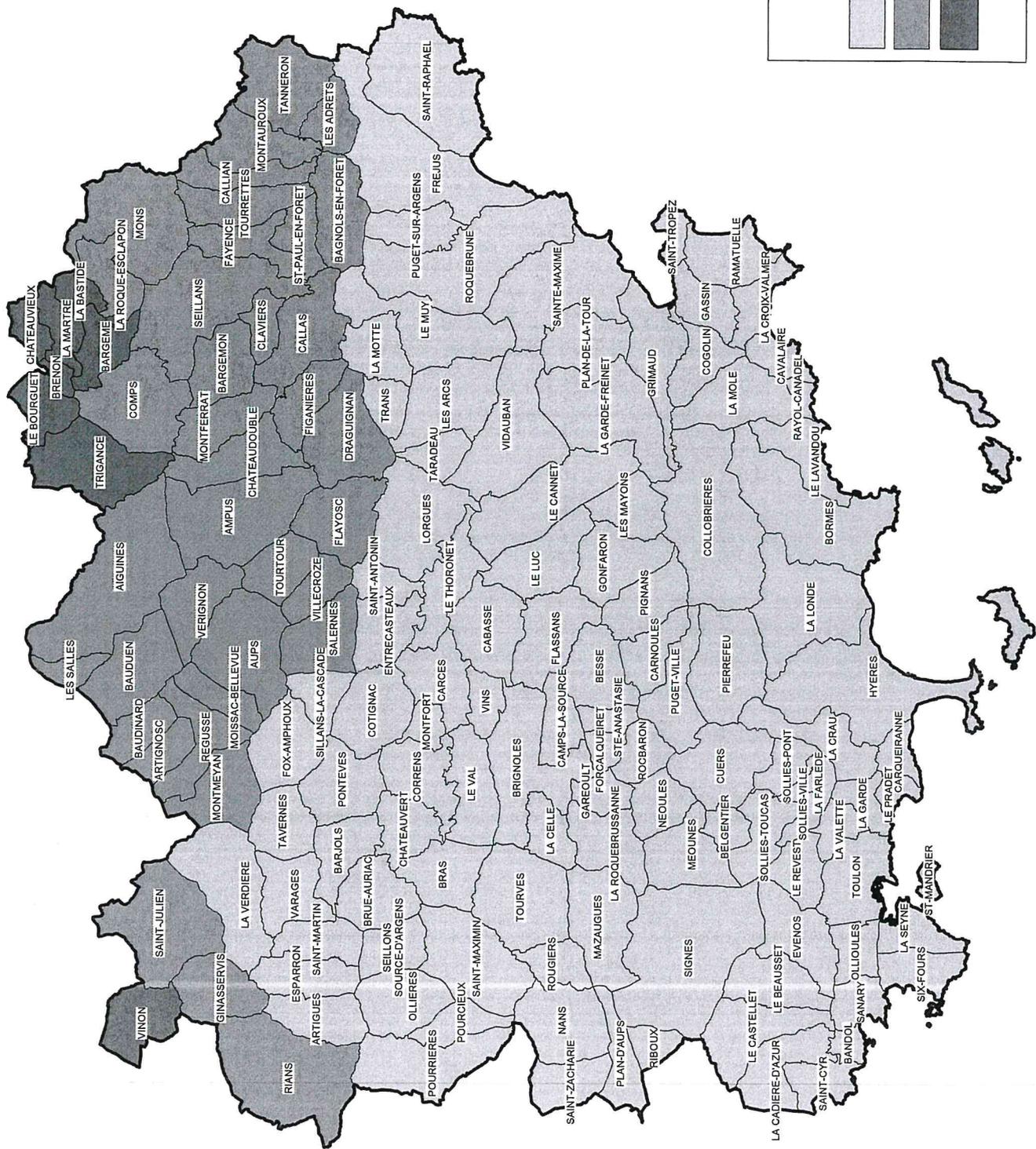
mise à jour : mai 2019

ZONES DE SISMICITE DU VAR

Décret du 22 octobre 2010



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



LEGENDE

- Zone de sismicité faible (2)
- Zone de sismicité modérée (3)
- Zone de sismicité moyenne (4)

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS
POUR LES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

COMMUNE DE SAINT-TROPEZ

I. Présentation des Secteurs d'Information sur les sols ou SIS :

Les SIS comprennent les terrains où est avérée une pollution des sols consécutive à d'anciennes activités de type industrielles.

L'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 a porté création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département du Var.

Cet arrêté recense, dans le Var, les terrains pour lesquels la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Ce dispositif est un outil d'information à destination des acquéreurs ou locataires afin que ces derniers soient conscients de l'état des sols des terrains qu'ils occupent ou souhaitent acheter.

Le SIS recensé sur la commune de SAINT-TROPEZ correspond à : LA STATION SERVICE BRUNO

II. Les conséquences pour un terrain situé en SIS :

Afin de garantir l'absence de risque sanitaire pour les occupants des futures constructions, tout aménageur porteur d'un projet de construction (permis de construire ou d'aménager) devra prendre en compte, dès sa conception, le risque de pollution des sols et des eaux souterraines ainsi que les opérations de dépollution nécessaires pour rétablir la compatibilité entre l'état des sols et l'usage envisagé.

III. Consultation des SIS :

L'arrêté préfectoral portant création des SIS dans le département du Var est consultable sur le lien : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/anciens-sites-industriels-et-sols-pollues-r243.html>

VI. Informations générales :

Pour plus d'informations, consulter les liens :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/les-secteurs-dinformations-des-sols-sis>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Date de réalisation ou de mise à jour de la fiche : mai 2019



Identification

Identifiant 83SIS06117
Nom usuel Station Service BRUNO
Adresse RN98
Lieu-dit
Département VAR - 83
Commune principale SAINT TROPEZ - 83119
Caractéristiques du SIS au 25/07/17

Description du site :

Station service BRUNO à Saint Tropez (83)

La station service se situe sur la commune de SAINT TROPEZ sur la RN98. L'environnement immédiat de la station est un parking public et la plage à une centaine de mètres au Nord et dans les autres directions des lotissements constitués de logements individuels et collectifs avec jardins privés.

La station service a fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 09/06/1994. Le récépissé de cessation d'activité a été délivré le 15/01/2010. La parcelle de la station service a été vendue à la société FIMAD. Le site a été reconverti en usage commercial consistant en la vente de vins et de produits régionaux.

Description qualitative :

Un diagnostic environnemental a été effectué en Mai 2006. Les résultats montrent pour les sols une pollution aux HCT (Hydrocarbures Totaux) et Xylènes totaux autour des cuves 1 et 2. Pour les eaux souterraines, des teneurs élevées en BTEX et HCT ont également été retrouvées sur 1 piézomètre avec la présence d'une phase flottante. Une excavation des terres polluées est préconisée tout comme un traitement de la nappe et son suivi.

Les travaux d'installation du système de traitement de la nappe ont commencé le 20/03/2007 et se sont achevés le 30/05/2007. Ils ont consisté en la réalisation de 3 puits de pompage et la mise en place de l'unité de traitement.

Les installations ont été démantelées avec notamment la dégazage, le nettoyage et l'évacuation de 2 cuves enterrées, l'une de 40m³ et l'autre de 10m³. La quantité d'effluents éliminés a été de 2,5 tonnes (valorisation énergétique en cimenterie). Les 2 cuves ont été ferrillées. Puis les terres polluées ont été excavées et les eaux de fond fouilles pompées. Le traitement de ces eaux s'est effectué par passage sur un séparateur hydrocarbures et filtration sur charbon actif avant un rejet vers le réseau communal. Ainsi, 301,22 tonnes de terres polluées ont été éliminées en biocentre. Les fronts de fouilles présentent des teneurs en hydrocarbures assez élevées mais l'excavation n'a pu se dérouler du fait des limites techniques de sécurité vis-à-vis de la

proximité des bâtiments et de la RN98. Les fouilles ont été remblayées avec des matériaux sains.

Un schéma conceptuel et une ARR ont été remis le 11/09/2008. Les résultats montrent que la qualité des sols, de l'eau souterraine, et de l'air ambiant seront compatibles avec une utilisation de commerce en rez de chaussée du bâtiment et un usage résidentiel pour les étages supérieurs si l'usage des eaux souterraines est interdit, si aucun jardin potager n'est établi et si les canalisations d'eau potable sont isolées des terres en place par du matériel sain.

En date du 09/02/2010, seule la concentration en Xylènes totaux est supérieur à la concentration d'entrée de l'ARR, absence de phase libre sur et hors site, absence d'impact hors site.

Lors de la campagne de septembre 2015, il a pu être constaté la présence de légères traces visuelles d'hydrocarbures (irisations) au droit de 2 piézomètres (PZ2 et PZ3) situés en aval hydraulique mais aucun impact au droit des 3 piézomètres (PZ1, PZA, PZB) situés en amont hydraulique. Les résultats d'analyses de ces campagnes montrent la présence de teneurs résiduelles en hydrocarbures totaux au droit de PZ2 et PZ3.

Toutefois, l'ensemble des teneurs mesurées restent inférieures aux valeurs d'entrées prises en compte lors de l'ARR de novembre 2010.

La campagne de mars 2017 indique que les irisations d'hydrocarbures Totaux sont toujours présentes au droit de PZ2 et de PZ3 ainsi que la présence de teneurs résiduelles seules en benzène (PZA).

La surveillance de la nappe se poursuit.

Etat technique Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	83.0027	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=83.0027

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	994407.0 , 6247399.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1277 m ²
Perimètre total	466 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT TROPEZ	AH	222	30/07/2012
SAINT TROPEZ	AH	221	30/07/2012
SAINT TROPEZ	AH	232	30/07/2012
SAINT TROPEZ	AH	233	30/07/2012
SAINT TROPEZ	AH	31	30/07/2012

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
plan-cartographique-83.0027--1		Oui

Cartographie

